

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SUVVENZIONE ANNUALE DI FUNZIUNAMENTU À
L'ASSOCIU D'ASSISTENZA À E PERSONE AMMESSE À A
PRUTEZZIONE DI A ZITELLINA (AEPAPE) DI CORSICA
PER L'ESERCIZIU 2026**

**SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES ADMISES
EN PROTECTION DE L'ENFANCE (AEPAPE) DE CORSE AU
TITRE DE L'EXERCICE 2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est compétente dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Elle assure notamment un soutien aux personnes admises ou ayant été admises à l'ASE.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 224-11 du Code de l'action sociale et des familles¹, l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (AEPAPE) reçoit de la Collectivité de Corse une subvention annuelle de fonctionnement, régie par une convention de financement, pour mener à bien ses missions.

Créée en 1938, l'association s'adresse aux anciens pupilles de l'Etat, aux jeunes majeurs sortants de l'ASE et aux anciens bénéficiaires d'un suivi par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Elle a notamment pour mission :

- La représentation des anciens pupilles et sortants de l'ASE dans différentes instances ;
- L'accompagnement vers l'accès aux études et l'insertion professionnelle des jeunes gens sortant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance ;
- La lutte contre l'isolement, l'absence de relations sociales et la vulnérabilité.

L'association est adhérente à la Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (FNADEPAPE), reconnue comme fédération d'utilité publique.

A ce titre, elle participe à des réflexions stratégiques dans le domaine de la prise en charge, du soutien et de l'orientation des jeunes gens sortis du dispositif ASE, dont les anciens pupilles de l'Etat.

Expertise d'usage

Au titre des articles L. 224-2 et R. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'AEPAPE de Corse est membre de droit du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat et de la Commission d'Agrément en vue d'Adoption.

L'association siège également à l'Observatoire Corse de la Protection de l'Enfance

¹ « Les associations départementales des personnes accueillies en protection de l'enfance représentent et accompagnent ces personnes. Elles participent à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance. A cet effet, elles peuvent notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Leurs ressources sont constituées par les cotisations de leurs membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs. Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'Etat. »

(D. 226-3-2 CASF) et participe aux travaux de la Commission d'Examen des Situations et des Statuts des Enfants Confiés (D. 223-26 CASF).

L'AEPAPE porte, au sein de ces instances, la parole des usagers et anciens usagers des services de protection de l'enfance, et contribue à la prise de décisions prenant en compte leurs vécus et attentes.

Accompagnement vers l'insertion sociale

En complément des dispositifs légaux d'Aide Sociale à l'Enfance et de droit commun, l'AEPAPE de Corse participe à l'effort d'insertion sociale des personnes ayant été accueillies en protection de l'enfance.

Ainsi, l'association compte 69 membres adhérents, condition préalable afin de pouvoir prétendre à son soutien, contre 52 l'année précédente (soit une hausse de 32% par rapport à 2024). Cette augmentation s'explique par le développement du partenariat avec le bureau chargé des mineurs non accompagnés et des jeunes au sein de la Direction de la Protection de l'Enfance, ainsi que par un travail de communication directe au sein des structures d'accueil de mineurs, à l'approche de leur majorité. Environ un quart de ces membres ne formulent pas de demande dans l'année.

En 2025, 46 aides financières ont été attribuées, pour un montant total de 14 423 € (en baisse de 10% par rapport à 2024).

Il est relevé une forte hausse (+26%) du nombre de familles monoparentales avec plusieurs enfants parmi les demandeurs, qui représentent environ 37% des sollicitations totales.

Les demandes d'aide sont reçues et analysées par les bénévoles de l'association, dont la plupart sont diplômés en travail social. Elles sont ensuite examinées et validées par un comité d'attribution des aides.

La baisse des aides matérielles est expliquée par un faible taux de re-sollicitation du dispositif, tendant à valider le travail d'analyse et d'orientation systématique vers le droit commun mené par l'association, son soutien matériel n'intervenant qu'à titre subsidiaire.

En outre, l'AEPAPE reçoit et accompagne le public concerné afin de favoriser son parcours d'insertion en le soutenant dans l'accomplissement de différentes démarches individuelles et administratives liées au logement, à la scolarité, à l'emploi, à la parentalité, avec un soutien socio-éducatif individualisé. L'investissement d'une bénévole, juriste de formation, permet également d'apporter une approche supplémentaire à l'analyse des besoins et à la réponse apportée.

Pour ce faire, l'association a constitué un réseau d'acteurs institutionnels et de professionnels, facilitant la réalisation des démarches d'insertion dans un objectif de prévention de l'aggravation des difficultés sociales et d'accès aux droits communs.

Elle mène notamment un partenariat privilégié et stratégique avec la Direction de la Protection de l'Enfance autour des jeunes majeurs et sortants de l'ASE, public généralement privé de soutien familial et sujet à un risque majeur de grande

précarité.

Enfin, afin de lutter contre l'isolement et dans une logique de pair-aidance, l'AEPAPE organise régulièrement des événements conviviaux regroupant bénévoles et adhérents.

Développement associatif et perspectives

Au vu de l'importance du partenariat avec l'AEPAPE, la Direction de la Protection de l'Enfance a mis en place en décembre 2025 un groupe d'accompagnement, qui se réunit semestriellement, afin de conseiller et de soutenir le développement de l'association.

L'AEPAPE est historiquement présente sur le Pumontu et demeure sous-sollicitée en Cismonte, où elle a vocation à agir depuis 2018.

Afin d'accélérer son implantation, trois principaux axes de développement ont été identifiés : la communication autour de l'association et de ses missions, le recrutement de bénévoles présents localement, et la recherche d'un lieu physique d'accueil des demandeurs.

Ces objectifs sont aujourd'hui en voie d'être atteints : une convention pour la mise à disposition d'un lieu d'accueil a été signée avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en 2026. Une dizaine de bénévoles potentiels s'est manifestée auprès de l'association, notamment à l'occasion de la parution d'un article dans la presse. Enfin, la communication a été stratégiquement réorientée vers les lieux d'accueil collectifs des mineurs protégés de la région bastiaise, avec des temps d'information organisés et prévus de manière régulière.

Outre l'accompagnement proposé par les services de la Collectivité de Corse, l'AEPAPE bénéficie également du Dispositif Local d'Accompagnement, servi par Corse Active, afin d'atteindre différents objectifs liés à la gestion de l'association, à l'aide aux démarches administratives relatives aux appels à projets, à la formation des bénévoles et à la création des conditions rendant possible le recrutement d'un salarié.

Autre frein au développement de l'AEPAPE, la diversification des sources de financement (aujourd'hui toujours assuré quasiment intégralement par les subventions de la Collectivité de Corse) menace la pérennité de l'association. Pour tâcher d'y remédier, l'association va formuler, en fin d'année civile, des demandes de subvention ciblées auprès des communes d'Aiacciu, Bastia, Corti et Portivechju.

Outre ces actions de développement, l'AEPAPE travaille également autour de deux projets : l'organisation d'une « sortie citoyenneté » à Paris, qui pourrait se dérouler à l'Elysée ou dans les locaux de l'Assemblée Nationale, et l'organisation de réunions de pair-aidance à destination des mineurs protégés, en articulation et collaboration avec les services de la Collectivité de Corse.

L'AEPAPE sollicite ainsi pour 2026 une subvention d'un montant identique à celui versé en 2025. Son action de prévention des exclusions auprès d'un public particulièrement vulnérable, en complément des dispositifs de droit commun existants, se révèle plus que jamais indispensable.

Il est proposé :

- D'approuver l'octroi à l'AEPAPE d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- D'affecter les crédits correspondants et de les imputer au programme 5151, chapitre 934 ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement annexée au présent rapport et l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.